

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Le lundi, 18 mars 2024, à la reprise de la séance ordinaire ajournée le 11 mars 2024 à 20 h 50, à laquelle sont présents les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron et Joanie Bédard.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 094-24**

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

DE REPRENDRE les délibérations de la présente séance.

A D O P T É E

RECTIFICATION SUR LA RÉSOLUTION 069-24

Il s'agit d'apporter une rectification à la résolution 069-24 concernant l'annulation d'une facture de 284,90 \$ en capital.

La facture à annuler est la n° 3FD000357, préparée le 17 octobre 2023.

**RÉSOLUTION
NO 095-24**

DÉROGATION MINEURE — 1639-1645, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1639-1645, avenue Saint-Louis à l'effet de permettre un projet de construction avec une marge de recul latérale à 1,37 mètres plutôt qu'à 3,00 mètres et une marge de recul latérale totale à 5,47 mètres plutôt qu'à 7,20 mètres comme prescrites à la grille des usages et des normes du *Règlement 1703 de zonage* pour la zone à dominance 124C.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1639-1645, avenue Saint-Louis, pour permettre un projet de construction avec une marge de recul latérale à 1,37 mètres plutôt qu'à 3,00 mètres et une marge de recul latérale totale à 5,47 mètres plutôt qu'à 7,20 mètres comme prescrites à la grille des usages et des normes du *Règlement 1703 de zonage* pour la zone à dominance 124C.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 096-24**

FORMATION DU COMITÉ VILLE-FABRIQUE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

DE CRÉER un comité consultatif Ville-Fabrique dont le mandat est d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie mutuellement profitable, à la communauté et à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Érables, pour assurer la pérennité des bâtiments patrimoniaux à caractère religieux de Plessisville.

DE PRÉVOIR la répartition des membres du comité de la manière suivante :

- Quatre (4) représentants élus de la Ville de Plessisville, soit messieurs Marc Gendron, Marc Morin, Pierre Fortier et Jean-François Labbé;
- Quatre (4) représentants élus à l'assemblée de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Érables, soit mesdames Sylvie Laroche, et Diane Saint-Pierre, et messieurs Jean-Paul Lacroix, et Michel Paquin.

Il est de plus résolu d'offrir un appui logistique à ce comité par l'entremise de la direction générale de la Ville.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, à l'égard de tout immeuble contenu dans un projet de développement immobilier à être réalisé à l'intérieur d'une zone visée par le règlement, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville. Cette entente doit porter sur le partage, entre ce requérant et la Ville, des coûts relatifs aux travaux de construction ou de modification d'infrastructures et d'équipements municipaux inhérents à la réalisation de ce projet de développement immobilier.

SÉANCE ORDINAIRE D'AJOURNEMENT DU 18 MARS 2024

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE LES AVENUES PAINCHAUD ET FORAND)

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre les avenues Painchaud et Forand) et prévoyant un emprunt de 380 000 \$. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Décréter les travaux de voirie pour la réfection de cette rue;
- Dépenser une somme n'excédant pas 380 000 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- Affecter, chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE

Ce point est rayé de l'ordre du jour et sera traité ultérieurement.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 05.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE